DECISION DU MAIRE

DEC-2026-04-067

OBJET : CONTRAT D'OCCUPATION PRECAIRE A TITRE ONEREUX DE MADAME ELODIE DELAVAL

Le Maire de la Commune de NOISY-LE-ROI,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2026-30-03-01 du 30 mars 2026 portant délégation de compétences du conseil municipal au Maire ;

CONSIDERANT la demande formulée par Madame Elodie DELAVAL pour une occupation à titre précaire d'un local afin de lui permettre de débuter son activité professionnelle paramédicale de praticienne en Neurofeedback ;

CONSIDERANT que la commune de Noisy-Le-Roi dispose d'un local répondant aux besoins de Madame Elodie DELAVAL ;

CONSIDERANT que cette convention d'occupation précaire est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2026 moyennant une redevance mensuelle de 400 €.

DECIDE

1) **DE CONCLURE** avec Madame Elodie DELAVAL, domiciliée 41 Résidence Les Charmilles 78590 Noisy-Le-Roi, une convention d'occupation précaire à titre onéreux pour une durée d'un an du 1er septembre 2026 au 31 août 2027 inclus.

2) **DIT** que la convention d'occupation précaire à titre onéreux est conclue moyennant une redevance mensuelle de 400 €.

Fait à Noisy-le-Roi, le 23 juin 2026

Le Maire,
Christophe MOLINSKI

Affiché, notifié, transmis,
Je soussigné, Christophe MOLINSKI, Maire de Noisy le Roi,
Certifie le caractère exécutoire de la présente

COMMUNE DE NOISY-LE-ROI
78590 - YVELINES

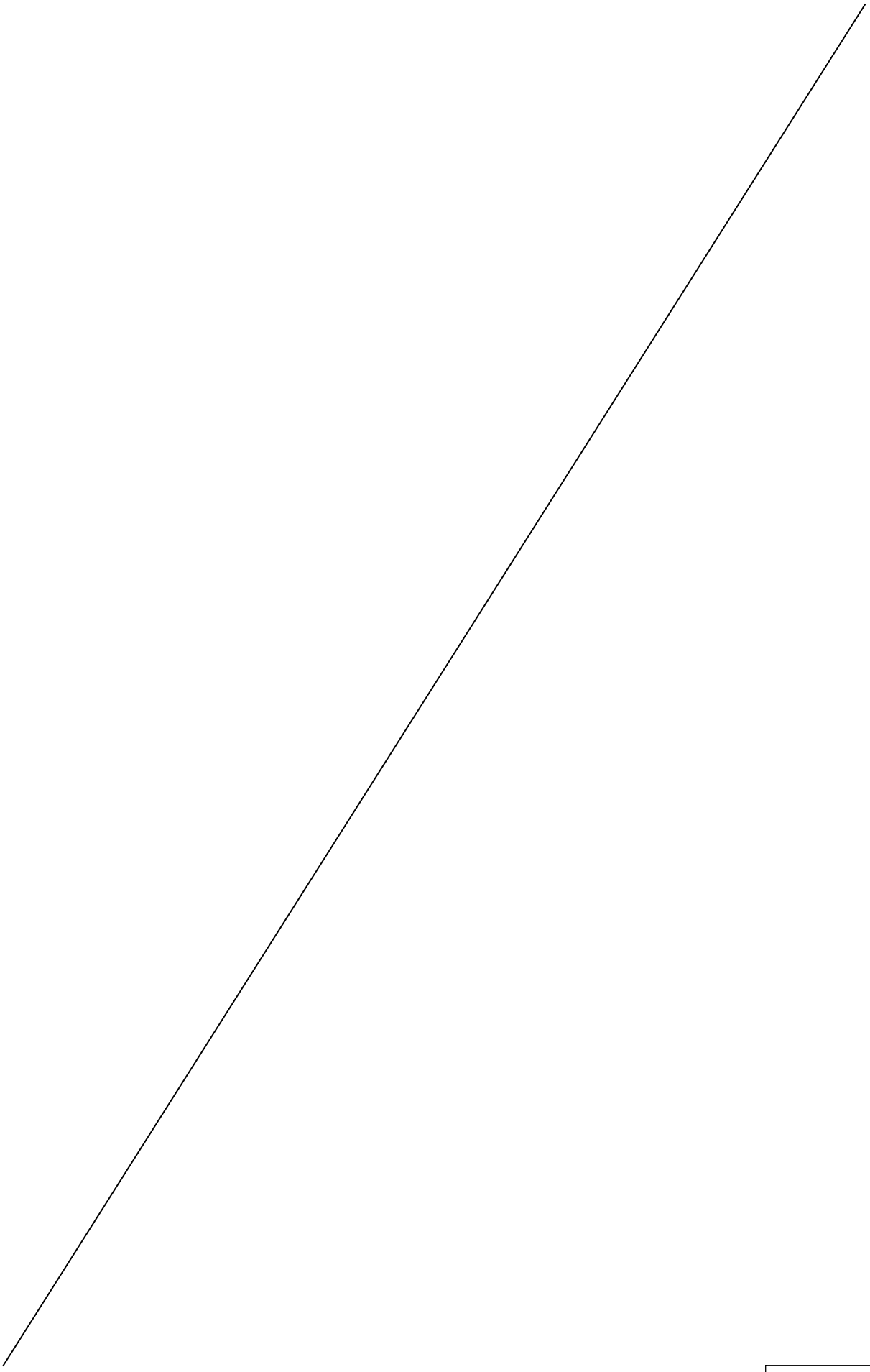

Accusé de réception en préfecture
078-217804558-20260623-DEC2026-06-067-C
Date de réception préfecture : 23/06/2026